



2016 00109

ARRETE
Du 11 AVR. 2016 DFAS

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2016 du Foyer d'Accueil Spécialisé « Les Peupliers » et
« Les Erables » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;

VU les propositions budgétaires formulées par le Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS) à COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Spécialisé « Les Peupliers » et « Les Erables » au CDRS à COLMAR sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	1 236 986,15 €
Groupe II	1 971 074,00 €
Groupe III	349 405,00 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
Total Dépenses (classe 6)	3 557 465,15 €
Produits de tarification (Groupe I)	3 394 818,15 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	28 167,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	134 480,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	3 557 465,15 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable pour le Foyer d'Accueil Spécialisé « Les Peupliers » et « Les Erables » au CDRS à COLMAR est fixé à compter du **1^{er} mai 2016** à **123,69 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2016 inclut le rattrapage de l'application du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

